



COMPTE RENDU DU COPIL n°3

ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX de CAROLLES, JULLOUVILLE ET SAINT-PAIR-SUR-MER

Date : 12/03/2024
Lieu : Espace François Simon à Carolles
Cadre : Concertation
Objet : Comité de pilotage (COPIL) n°3

Rédacteur : Didier Mazet-Brachet

Ordre du jour :

- Présentation de la carte des aléas et enjeux

Présents :

| NOM | FONCTION | STRUCTURE |
|------------------------|---|--|
| CHAULEUR Pierre | Sous-Préfet d'Avranches | Sous-Préfecture d'Avranches |
| MANSOUR Miloud | Maire | Mairie de Carolles |
| TOURY Laurent | Conseiller Municipal | Mairie de Carolles |
| BRIERE Alain | Maire | Mairie de Jullouville |
| MARGOLLE Anne | 1ère adjointe | Mairie de Jullouville |
| DENAT Yveline | DGS | Mairie de Jullouville |
| LE JOSSIC Annaïg | Maire | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| PACARY Sophie | Adjointe urbanisme | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| MARTIN-PERNELLE Sylvie | Conseillère Municipale | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| CHARBONNEL Alain | Elu | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| DOLO Sebastien | Adjoint travaux, environnement et risques | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| BUSSON Anne-Cecile | Service urbanisme | Mairie de St-Pair-sur-Mer |
| HEDOUIN Nils | Adjoint | Mairie de Granville |
| GELY Lucie | Responsable urbanisme | Mairie de Granville |
| BOUGON Herve | Vice-Président (Urbanisme) | Granville Terre et Mer |
| LEGUELINEL Didier | Vice-Président (GEMAPI) | Granville Terre et Mer |
| POLLEAU Solene | Responsable urbanisme habitat | Granville Terre et Mer |
| BONTEMPS Arnaud | Responsable GEMAPI | Granville Terre et Mer |
| BRUNAUD-RHYN Catherine | Vice-présidente et conseillère départementale du canton d'Avranches | Conseil Départemental de la Manche |
| NALIN Clement | Ingenieur risques littoraux | Conseil Départemental de la Manche |
| DROCOURT Alexis | Responsable d'études | Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie |
| HUGUET Mallorie | Responsable Pôle Eau et Littoral | Région Normandie |
| GRIVAUD Morgan | Chargé de mission Natura 2000/Ramsat | Conservatoire du littoral |
| JOUE Aurelie | Animatrice SAGE Sée Côtiers Granvillais | SMPGA |
| BLONDEL Erwan | Chef du SETRIS | DDTM 50 |
| BAZIN Pierre-Henri | Chef de l'unité risques et soutien crise | DDTM 50 |
| DURAND Thierry | Chargé de mission | DDTM 50 |
| MARQUER Enora | Chargée de mission risques et gestion de crise | DDTM 50 |
| MAZET-BRACHET Didier | Chef de projet | Alp'Géorisques |
| GOUAUD Fabrice | Responsable département marin | DHI |
| HAIDARA Fatoumata | Ingénieur | DHI |

Introduction

Accueil de M. Miloud Mansour, maire de Carolles-sur-Mer
Introduction de la réunion par M. Pierre Chauleur – Sous-préfet d'Avranches
Présentation de l'aléa par M. Erwan Blondel - DDTM50

M. Blondel expose le cadre de la rencontre:

- présentation des aléas finalisés ;
- présentation des enjeux ;
- porter à connaissance programmé pour avril 2024 ;
- planning jusqu'à cet été.
- rappel des échanges précédents avec les communes

Rappel des phénomènes pris en compte :

- phénomène marin centennal et centennal avec réchauffement climatique (+0,60 m). L'hypothèse à + 1 m est analysée uniquement pour apprécier ses conséquences, mais elle ne sera pas réglementée ;
- inondation fluviale pour le cours aval des rivières ;
- approche géomorphologique sur les zones inondables à enjeux des cours d'eau

Phénomènes non pris en compte par ce PPRN :

- le ruissellement pluvial ;
- le ruissellement pluvial urbain ;
- les remontées de nappes.

Échanges

Mme Le Jossic déplore que les remontées de nappe ne soient pas prises en compte par le PPRN. Ce phénomène est très impactant, en particulier en période de forte marées et du fait de l'évolution du niveau de la mer qui induit une salinisation des nappes.

Le PPRN va figer la situation concernant les phénomènes étudiés, mais quelle communication sera portée en direction de la population, tandis que la contrainte occasionnée par les remontées de nappe sera beaucoup plus importante ? Comment seront assistées les collectivités ?

DDTM : la connaissance actualisée sur le phénomène de remontée de nappe est systématiquement communiquée aux collectivités. Ce travail est réalisé dans le cadre de Rivages Normand 2100, dont les conclusions ne sont pas encore connues.

Quid des zones qui ont été remblayées dans la bande de précaution côtière ?

DDTM : ces zones sont intégrées selon l'approche commune, car on n'a pas la connaissance de la nature des sols. La flèche sableuse du sable de l'embouchure du Thar est considérée comme fusible et il n'en est pas tenu compte dans la modélisation.

Comment seront mises à jour les cartes ?

DDTM : l'État porte à connaissance des élus toute évolution de la connaissance.

Les phénomènes de remontée de nappe sont pris en compte dans les documents

d'urbanisme et il est fait application du R111-2, le cas échéant.

Souhaite que les zones déjà non urbanisables selon la loi littoral soit mis en évidence.

DDTM : ces éléments sont repris dans le document d'urbanisme, pas dans le PPRL.

Il y a une différence entre + 0,60 et + 1 m. 1) Les choses ne sont pas linéaires : existe-t-il un niveau de bascule ? 2) Les choses ne sont pas proportionnelles : quelle est l'incidence de prendre en compte telle ou telle hypothèse sur la durée de la submersion et sur les secours à la personne ?

DDTM : Les modélisations considèrent 3 cycles de marée. Le retour à la normale peut être espéré à 48h. Il sera possible de connaître les hauteurs d'eau sur la voirie pour l'organisation des secours et des actions de sauvetage. Ces éléments techniques pourront être transmis aux communes, même si les phénomènes de ressuyage n'ont pas été étudiés finement (impact des réseaux d'eaux pluviales non estimé).

Les communes devront-elles mettre à jour leur PCS dès transmission du porter à connaissance ?

DDTM : l'obligation de mettre en place le PCS court à partir de l'approbation du PPRN. Rien n'empêche la commune de travailler sur le PCS par anticipation, au contraire.

Granville Terre et Mer organise déjà des exercices avec les collectivités. Y-a-t-il un projet de démarche PAPI ?

GEMAPIen : pas pour l'instant, mais il y a des démarches de qualification de l'aléa inondation sur GTM.

À partir de quel moment le porter à connaissance doit-il être pris en compte dans les décisions d'urbanisme ?

DDTM : Dès transmission du PAC en avril 2024.

Granville Terre et Mer redoute des risques de contentieux, en particulier sur les changements de destinations.

DDTM : il sera prudent de sécuriser juridiquement les décisions d'urbanisme en s'appuyant bien sur ces cartes.

DDTM : expose les principes du futur règlement.

L'aléa considéré résulte-t-il d'une combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'intensité du phénomène ?

DDTM : Le PPRN considère un phénomène centennal (celui qui a 63 % de chance d'être dépassé en un siècle) et pour ce phénomène l'aléa est défini selon une grille hauteur-vitesse. Par exemple une zone peut n'être concernée que par des événements rares, mais dans ces conditions, exposée à des hauteurs et/ou des vitesses importantes qui vont se traduire par de l'aléa fort, voire très fort. L'aléa ne traduit donc pas une probabilité d'être impacté.

Dans les zones d'aléas les plus forts, qu'entend-on par « travaux participant de réduction de la vulnérabilité »

DDTM : Ça peut être des aménagements hydrauliques ou la création de niveaux refuge ou de l'adaptation des installations électriques, etc.

Quelle est la différence entre la bande de précaution et la bande de choc mécaniques des vagues ?

DDTM : bande de précaution : zone de danger en cas de rupture de digue ou de dune.
Bande de choc mécanique : zone de 25 m dans laquelle les vagues peuvent avoir un impact sur le bâti (fondations, murs, huisseries, etc.).

Les mesures de réduction de la vulnérabilité nécessitent un travail d'animation pour inciter les particuliers à engager la réflexion d'un diagnostic puis d'accompagner les propriétaires pour monter les dossiers de financement.

C'est effectivement l'un des angles morts du PPRN. Un PAPI peut apporter son support à ces actions.

Jullouville : Il faudrait amender la règle de subvention en fonction du type de propriété. Il serait anormal que les propriétés luxueuses du front de mer bénéficient des mêmes avantages que des propriétés modestes dont les propriétaires ont de faibles revenus. Il faudrait des adaptations locales.

DDTM : entend la remarque mais ces règles de financement sont nationales et issues des mécanismes de solidarité sur les risques naturels majeurs.

Mairie de Saint-Pair-sur-Mer : souligne un problème de couleur sur les cartes.

DDTM : On sera vigilant pour le porter à connaissance.

Mairie de Saint-Pair-sur-Mer : Subit un contentieux pour avoir refusé un PC alors que ce projet serait accepté aujourd'hui.

DDTM : La commune a instruit le PC en l'état de la connaissance. Si le PPRN est plus permissif, le projet sera accepté.

Mairie de Carolles : Il faut être vigilant à ce que le discours de l'État qui prône des aides à la réduction de la vulnérabilité ne soit pas en contradiction avec les politiques locales qui tentent des actions de délocalisation.

Propos appuyé en considérant que les collectivités n'ont pas à favoriser les implantations en zone de risque connu, car ça ne fera que reporter les problèmes à 30 ou 40 ans. C'est au PLUI à mettre les curseurs pour contrôler le développement des zones exposées.

Carolles : Regrette que le seuil de +0,60 soit retenu, donnée obsolète avec une vitesse d'évolution du réchauffement climatique qui n'est pas prise en compte. Fait le constat du vieillissement de la population et de l'incapacité des communes à agir en faveur des populations impactées.

DDTM : le choix qui est fait est celui qui paraît le plus recevable en fonction de la sécurité et des contraintes individuelles (coût, accessibilité, etc.).

Les constructions nouvelles et le renouvellement urbain poseront le problème du choix de la cote de référence qui est trop basse. Il ne faudrait pas que les choix d'aujourd'hui soit le travail des élus pour les expropriations de demain.

DDTM : il n'a pas encore été fait le travail d'identification des maisons sans étage, ni des

dents creuses. Ça pourra notamment guider les orientations réglementaires.

Quelle sera la périodicité de l'actualisation des documents ? Une collectivité peut-elle prendre en compte des contraintes supérieures à celle du PPRL ?

DDTM : il est tout à fait possible de réglementer au-delà du PPRN.

Il est a nouveau regretté que le PPRL retienne l'hypothèse +0,60 m alors que le niveau normand annoncé est de + 1 m, ce qui aurait été un élément fort pour le retenir dans le PLUI.

DDTM : pour l'instant, il n'y a pas de recommandation officielle du ministère de prendre plus que ce que préconise le guide PPRL, d'autant que des travaux nationaux sont toujours en cours à ce sujet pour la stratégie d'adaptation de la France (étude du BRGM)

DDTM : pour la suite, la carte des aléas va être lissée et corrigée (en particulier sur les bandes de chocs mécanique des vagues). Les documents feront l'objet d'un porter à connaissance en avril 2024.

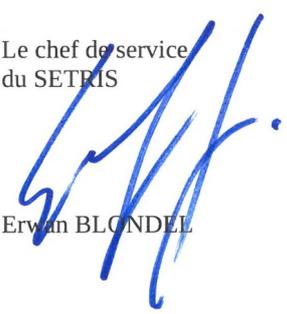
Une ou plusieurs réunions publiques pourraient être organisées en juillet 2024. Lieu à définir.

En raison de problèmes techniques, le volet enjeux n'est pas présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la DDTM clôture la séance.

Le chef de service
du SETRIS

Erwan BLONDEL





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Elaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles

Phase 2 : Caractérisation de l'aléa et des enjeux

Comité de pilotage du 12 mars 2024

**Direction départementale des
territoires et de la mer de la Manche**

Plan

1. Aléas

2. Enjeux

3. Porter-à-connaissance

4. Planning

Phase 2 : caractérisation des aléas et enjeux

- Janvier 2023 : rencontre avec les communes et la communauté de communes pour les enjeux
- COTECH 12/10/2023 : présentation des hypothèses pour la modélisation des aléas
- COTECH 21/12/2023 : présentation des 1ères cartes d'aléas
- Février 2024 : rencontre avec les communes et la communauté de communes pour présentation des cartes d'aléas

Production de 3 cartes d'aléas :

- Evènement de référence actuel
- Evènement à échéance 100 ans + 60cm
- Evènement à échéance 100 ans + 1m



Cartes réglementaires
du futur PPRL



Carte informative

Chaque carte correspond à l'emprise maximale de scénarios d'inondation de période de retour de 100 ans pour :

- la submersion marine
- le débordements de cours d'eau.

Le ruissellement et la remontée des nappes phréatiques ne sont pas étudiés dans ce PPR.

Grille de calcul des aléas

| Hauteurs | H < 0.50m | 0.50m < H < 1 m | 1m < H < 2 m | H > 2m |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------|
| Vitesses | | | | |
| U < 0.2 m/s | Faible | Modéré | Fort | Très Fort |
| 0.20 < U < 0.5 m/s | Modéré | Modéré | Fort | Très Fort |
| U > 0.50 m/s | Fort | Fort | Très Fort | Très Fort |

Evènement de référence actuel

Hauteur de référence

= 8,57 m

+ changement climatique

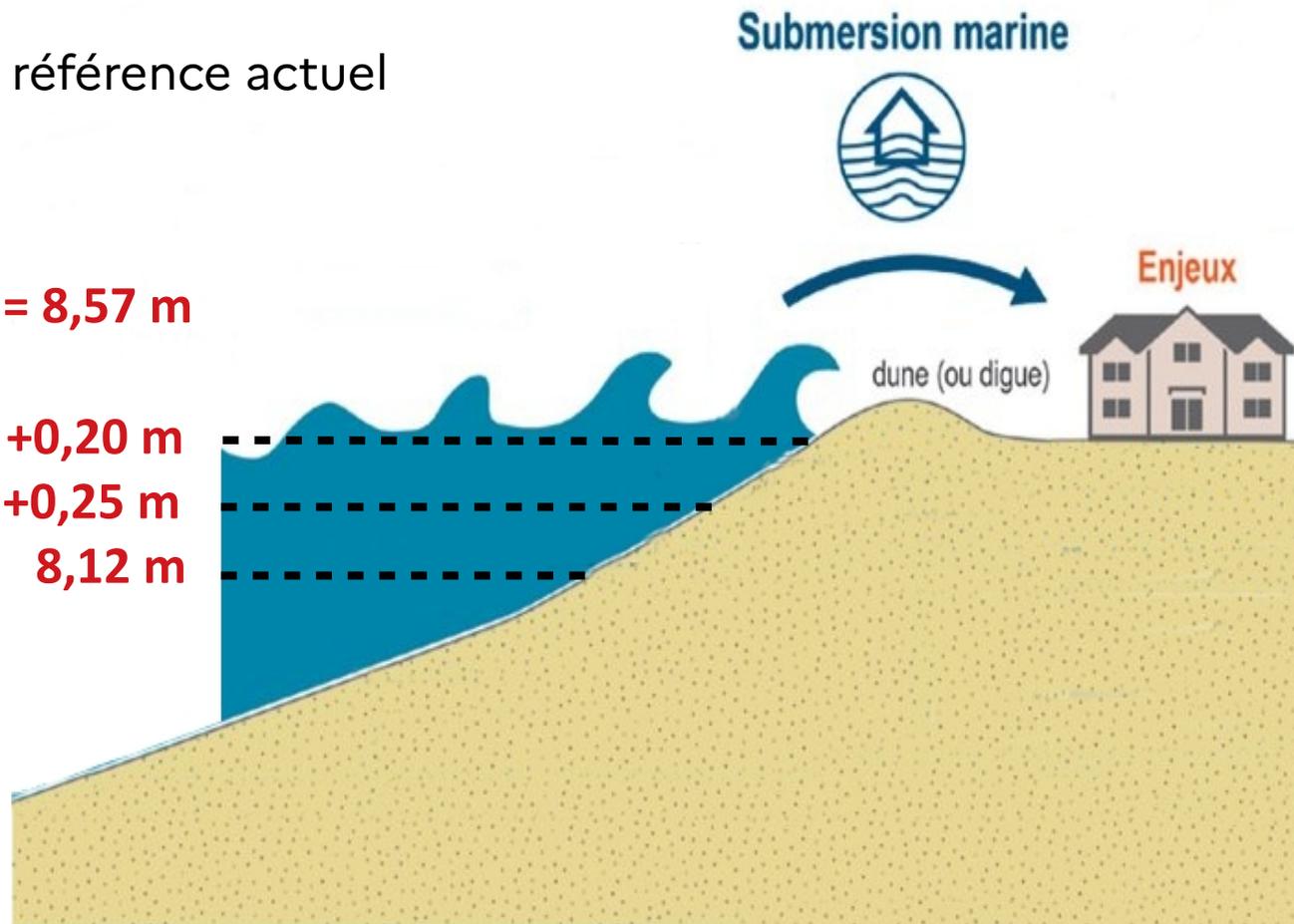
+0,20 m

+ marge technique

+0,25 m

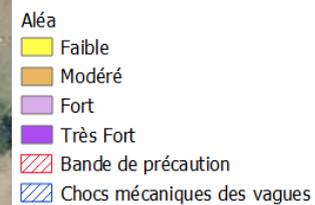
Niveau marin centennal
(marée + surcôte)

8,12 m





1. Aléas Evènement de référence actuel



Evènement à échéance 100 ans + 60cm

Hauteur de référence

= 8,97 m

+ changement climatique

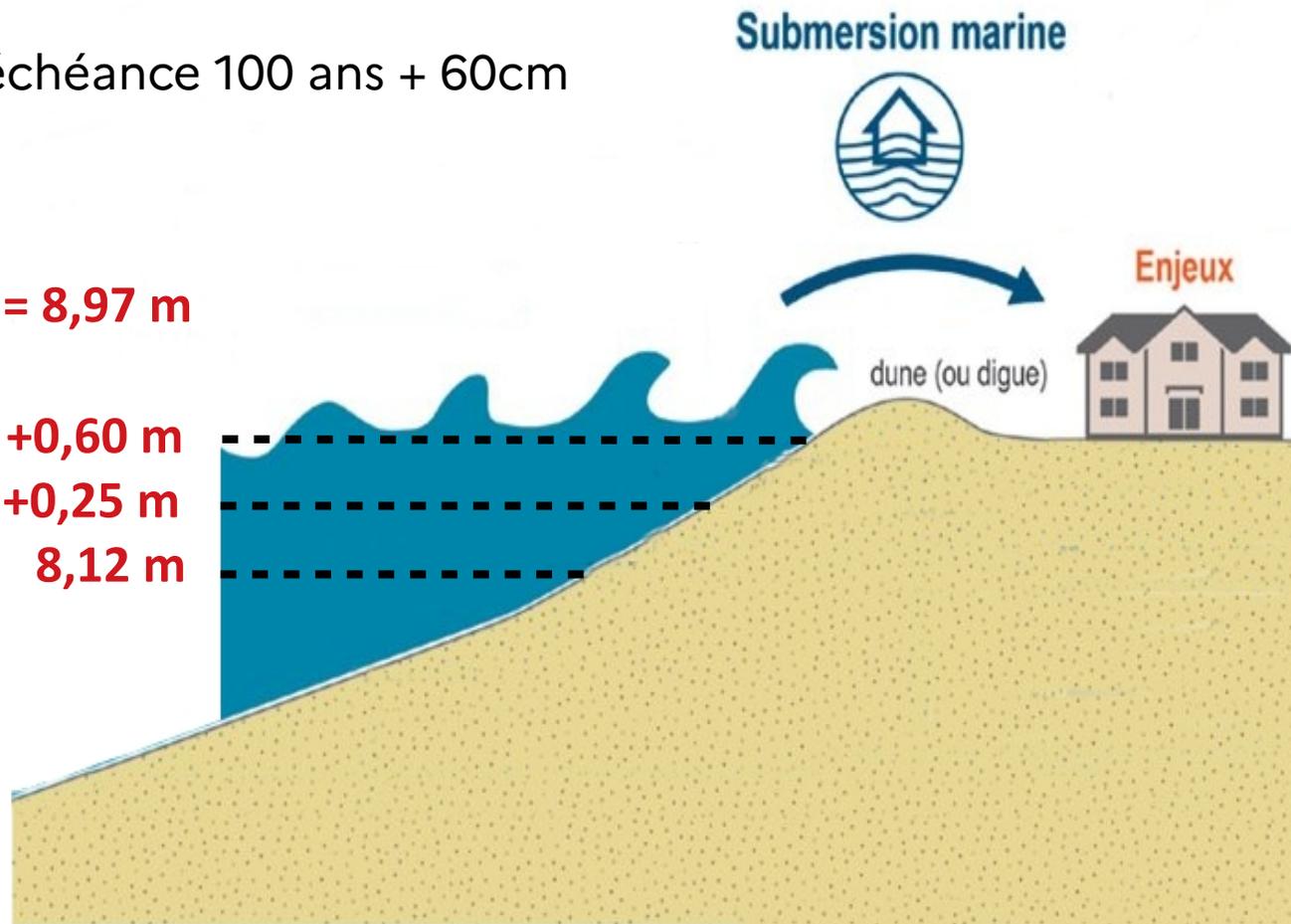
+0,60 m

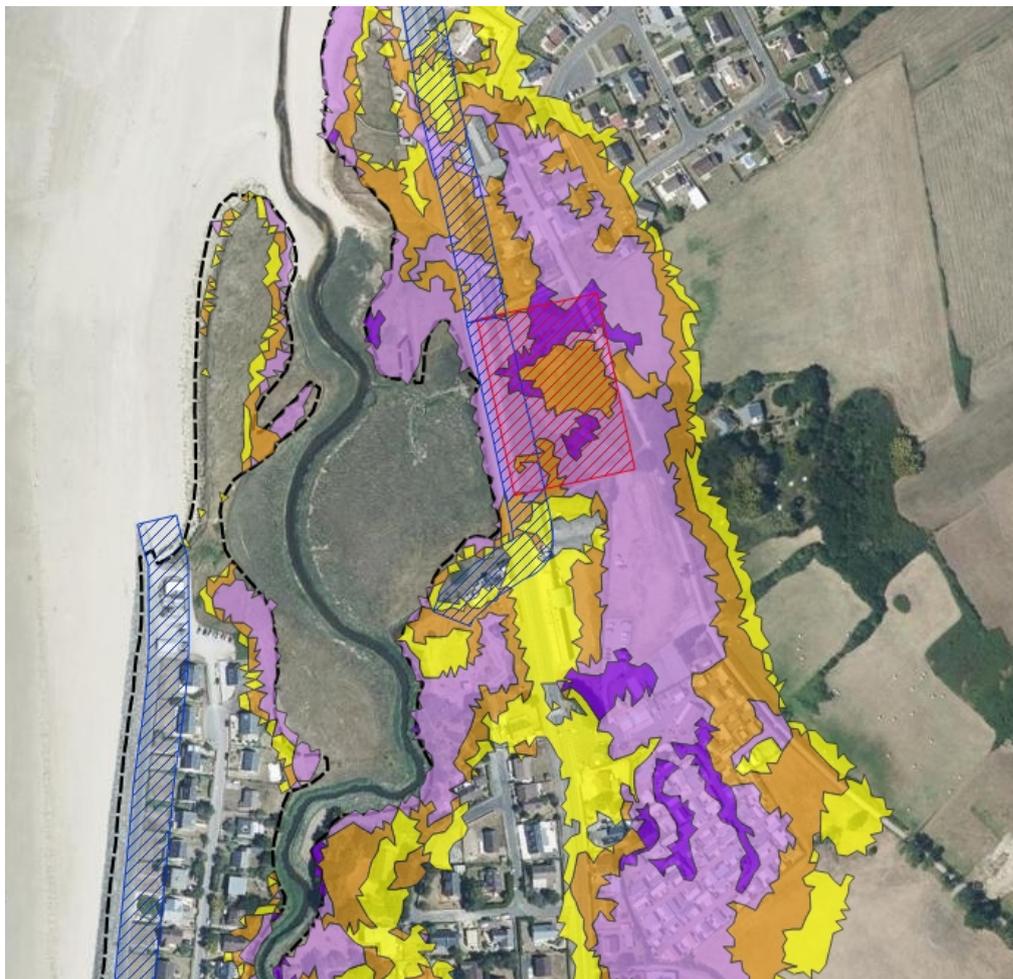
+ marge technique

+0,25 m

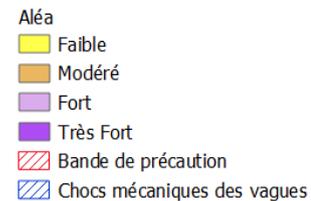
Niveau marin centennal
(marée + surcôte)

8,12 m





1. Aléas Evènement à échéance 100 ans + 60cm



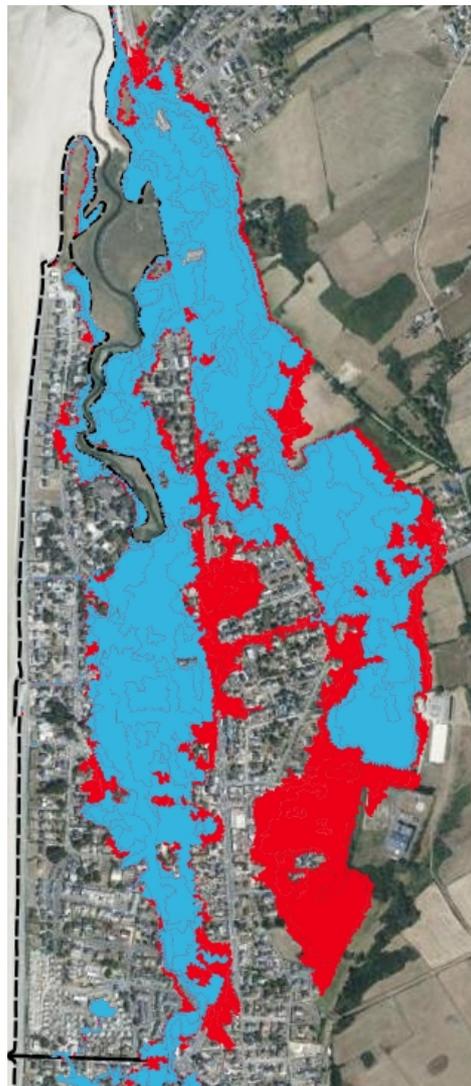


**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saigue

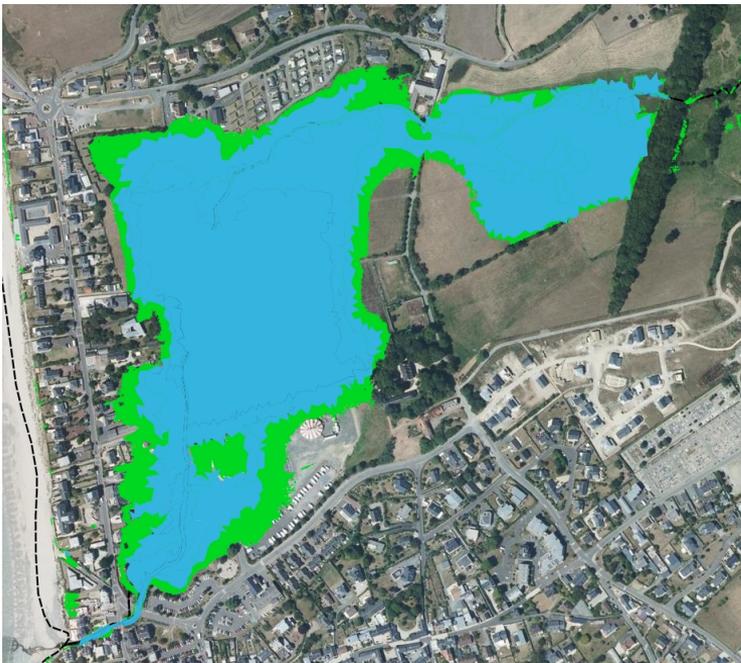


Thar



Crapeux

1. Aléas
Comparaison aléas échéance 100 ans
+ 60cm (bleu) et 1m (rouge)



Saigue



Thar



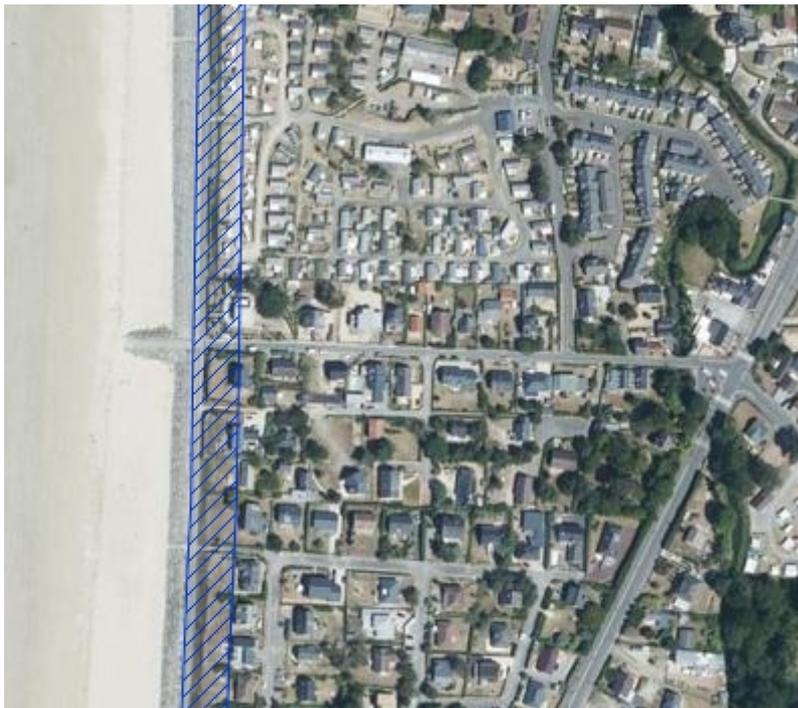
Crapeux

1. Aléas
Comparaison aléa échéance 100 ans
+ 60cm (bleu) et ZNM +1m (vert)

Brèche le long de la RD911



Aléa très fort



Dans les secteurs soumis aux franchissements par paquets de mer, prise en compte d'une bande de 25m derrière la crête de l'ouvrage

→ Aléa très fort



1. Aléas Affinage cartographie atlas des zones inondables

Travail de terrain sur les secteurs à enjeux afin de peaufiner la connaissance de l'atlas des zones inondables de la DREAL

Prise en compte des zones inondables et ajout aux cartes d'aléas

Cartes définitives :

- Submersion marine et inondation par débordements de cours d'eau

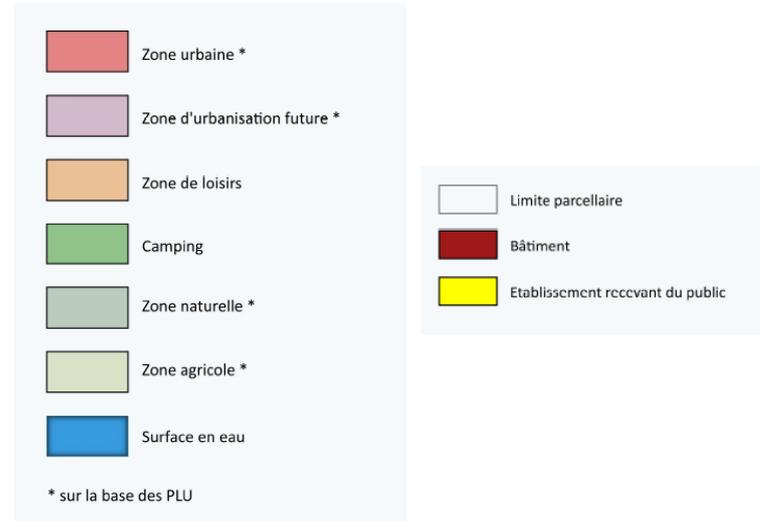
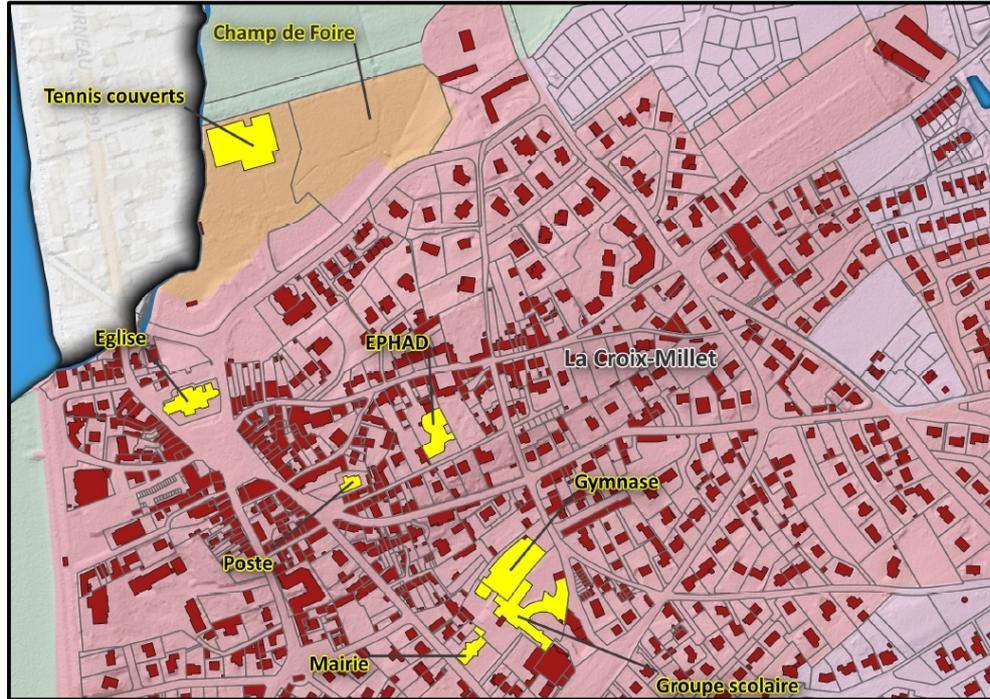
Définition, caractérisation et cartographie des enjeux :

Les **ENJEUX** désignent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux existent sur tout le territoire, indépendamment de l'aléa.

Il ne faut pas les confondre avec la **VULNÉRABILITÉ** qui est la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels, etc.) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Le recensement des enjeux est établi par exploitation du document d'urbanisme (PLU 2018), des informations fournies par la collectivité, de la carte IGN, de la photographie aérienne et du constat de l'usage du sol effectif.

Cartographie des enjeux :



Janvier 2023 : rencontre avec les communes et la communauté de communes pour projets d'urbanisation

Février 2024 : présentation de la carte des enjeux

→ Demande de modifications prise en compte : terrain des Grunes et parking Carolles-Plage

→ Comparaison avec PLUi pour zonage

————▶ Transmission de la carte après COPIL

Porter-à-connaissance (PAC) du Préfet vers les maires en avril 2024. Ce PAC a pour but :

- d'informer officiellement sur la connaissance des aléas (intégrant les effets potentiels du changement climatique à échéance 100 ans) ;
- de proposer des préconisations concernant leur prise en compte dans l'urbanisme, et notamment l'application du droit des sols (ADS).

Contenu du PAC :

- Trois cartes d'aléas (événement de référence actuel, événement à échéance 100 ans + 60cm, événement à échéance 100 ans + 1m)
- Cartes des hauteurs et des cotes de référence
- Notice technique pour instruction des actes d'urbanisme

| Type d'espace Nature de construction | Zone d'aléa faible | Zone d'aléa moyen | | Zone d'aléa fort | | Zone d'aléa très fort | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|---|------------------------|--|------------------------|
| | | Zone urbanisée | Hors zone urbanisée | Zone urbanisée | Hors zone urbanisée | Zone urbanisée | Hors zone urbanisée |
| Construction nouvelle | Autorisé avec prescriptions | Autorisé avec prescriptions | Interdiction | Interdiction | | Interdiction | |
| Extension de construction existante | Autorisé avec prescriptions | Autorisé avec prescriptions | | Extension limitée autorisée avec prescriptions | | Extension interdite sauf pour des travaux participant à la réduction de la vulnérabilité | |

Les règles applicables dans les bandes de précaution sont identiques à celles édictées dans la zone d'aléa très fort.

Utilisation des cartes d'aléa / période transitoire:

- Pas d'application anticipée du PPRL (nécessite zonage + urgence)
- Les procédures PPR ne comportent pas de sursis à statuer
- Possibilité pour PLUi d'aller plus loin que PPRL ?
 - Risque de contentieux
- Qui des cartes ZNM en attendant l'approbation du PPRL ?
 - Utilisation de la connaissance la plus récente, soit les cartes d'aléas qui sont venues améliorer la connaissance

Calendrier

- Porter-à-connaissance avec application R111-2 du code de l'urbanisme: avril 2024
- Réunion publique de présentation des cartes : à déterminer (juillet ?)
- Lancement phase 3 en avril : zonage réglementaire et règlement (validation fin d'année)

Merci pour votre attention